

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi 28 juin, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, M. José SARAIVA, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.

Absentes excusées : Mme HERVIEU qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme BELVAL qui a donné pouvoir à M. SARAIVA et Mme CASTEL qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD.

Suite à la démission en date du 17 juin 2021 de Monsieur Ludovic JOLLY et celle de Madame Gwenaëlle MENU en date du 18 juin 2021, Monsieur Dominique POUETTE, conseiller municipal, se présente. Madame LAMOTTE lit les courriers des deux démissionnaires.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

A la majorité, la proposition de Madame LAMOTTE concernant la désignation d'un seul secrétaire de séance est acceptée (Mme ANQUETIL s'est abstenue). Madame GUICHARD est désignée secrétaire de séance par 15 voix «pour» - 4 «contre» (les 4 élus de l'opposition).

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2021**

Ce procès-verbal est adopté à la majorité (13 voix «pour» - 3 «contre» : M. THOMAS, Mmes ANQUETIL et GUÉLODÉ - 2 « abstention » : Mmes CASTEL et GUICHARD). Monsieur POUETTE, nouvellement installé n'a pas pris part au vote.

Les 3 élus de l'opposition n'approuvent pas le procès-verbal du 31 mai. Monsieur THOMAS indique que ce procès-verbal ne fait pas apparaître des informations évoquées à la fin du conseil, lors des questions diverses. Madame LAMOTTE lui répond que le conseil était clos avant son intervention et se réfère à l'enregistrement.

**PROPOSITION À MONSIEUR POUETTE D'INTÉGRER LES COMMISSIONS ET LES COMITÉS CONSULTATIFS OÙ AUCUN ÉLU DE L'OPPOSITION NE S'EST POSITIONNÉ**

Après réflexion, Monsieur POUETTE souhaite intégrer la commission des travaux. Quant aux autres commissions, il souhaite encore réfléchir.

A l'unanimité, le conseil municipal, est favorable au choix de Monsieur POUETTE.

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ÉCOLES-CANTINE-JEUNESSE**

La commission s'est réunie le 14 avril et propose :

## **CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS DU 8 SEPTEMBRE 2021 AU 29 JUIN 2022 :**

- Ouverture à 16 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans.
- Pas d'ouverture aux enfants de l'extérieur. Seuls les enfants de SAINTE MARGUERITE et d'ÉPINAY seront admis les mercredis
- tarif : 12€ la journée (ouverture de 8H à 18H)
- encadrement : 3 à 4 animateurs en fonction des inscriptions, dont Mme GILLON qui fera les fonctions de directrice.

## **TAP – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2021 :**

- les lundis et jeudis de 16H30 à 17H45 à la salle polyvalente pour 12 élèves de l'élémentaire ;
- les mardis de 16H30 à 17H30, à l'école maternelle pour 8 élèves de la maternelle (nouveau) ;
- tarif par enfant : 30€ par trimestre et par activité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve toutes les propositions de la commission et charge Madame la Maire de recruter l'équipe d'animation pour le centre de loisirs des mercredis. Elle est autorisée à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ces services. Les dépenses seront prévues au budget.

## **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021**

Madame la maire explique que la Commune avait une dérogation pour répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine.

Pour la rentrée de septembre 2021, si nous souhaitons conserver ce rythme scolaire qui donne entière satisfaction aux familles et à l'équipe enseignante, il convient de prolonger cette dérogation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la prolongation de l'organisation dérogatoire du temps scolaire.

## **APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Madame LAMOTTE rappelle l'historique de cet appel à projets. Un courrier en date du 4 juin 2021, nous informe que notre dossier a été retenu. Ainsi les cinq classes élémentaires seront prochainement équipées de matériel performant.

Madame SERY détaille le tableau comparatif des 2 devis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de CAUX FORMATIQUE qui s'élève à 15 755.40€ HT soit 18 906.48€.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget.

## **INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

→ d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de la percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

Les grades susceptibles de percevoir l'IHTS sont :

**FILIÈRE CULTURELLE :**

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine : grade des adjoints du patrimoine, des adjoints du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**FILIÈRE ANIMATION :**

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation : grade des adjoints d'animation, des adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

→ que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois,

→ que l'IHTS, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

→ que le versement de l'IHTS sera effectué mensuellement.

→ que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 64 du budget.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE DES SÉPULTURES DES CIMETIÈRES MUNICIPAUX**

Madame la présidente de séance fait savoir que les villes de JUMIÈGES, LE TRAIT, SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, SAINT-PAËR et SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR ont des besoins communs en matière de travaux de reprise des concessions funéraires de leurs cimetières.

Que conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre les acheteurs publics précités afin de passer conjointement un accord-cadre,

Que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation du marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Que, pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Que cette convention stipule notamment que la Ville du Trait sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Que l'accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée.

Que la Ville du Trait sera habilitée à signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Que le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Que, enfin, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame la maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (17 voix «pour» - 2 « abstention » : M. THOMAS et Mme GUÉLODÉ),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,  
Vu le rapport de Madame la maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE que la Ville du Trait soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

AUTORISE Madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

AUTORISE Madame la maire à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de l'accord-cadre pour ce qui concerne la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

CHARGE Madame la maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **PROTOCOLE DE PARTENARIAT « L'ASSURANCE POUR TOUS »**

Madame MILLION explique le projet du dispositif « l'assurance pour Tous » pour les margueritais et les habitants des communes voisines.

Les élus émettent une réserve sur l'article 5 du protocole de partenariat et demandent un ajout au niveau des modalités d'utilisation du service. Ainsi, il sera noté : « La personne seule ou avec un accompagnant, contacte le numéro de téléphone de l'Association 2AH **ou se rend, sans rendez-vous, à une permanence. Des permanences auront lieu au moins une fois par mois les premiers mois.**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer le protocole de partenariat. Ce nouveau service prendra effet en septembre.

La dépense relative à la ligne directe sera inscrite au budget.

## **INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)**

Madame LAMOTTE explique que la TCCFE est actuellement perçue par la Métropole puis reversée à la Commune. Par mail en date du 10 juin 2021, la Métropole nous informait que du fait que notre population avait dépassé les 2 000 habitants, elle ne pourrait plus percevoir cette taxe directement. La Commune doit la percevoir elle-même. Il convient de fixer un coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 6, 8 ou 8,5. Actuellement le coefficient de la Métropole est 8,5.

Selon Monsieur THOMAS, à partir de 2024, le coefficient risque d'être réévalué chaque année à la hausse. Il propose donc d'opter pour le coefficient le plus bas ce qui représentera pour la commune une perte financière de 10 000€ et un gain annuel, par foyer, d'environ 12€.

Madame LAMOTTE propose de fixer le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8 pour limiter la perte de recette. En vue de ces informations, il est proposé de repousser le vote à un prochain conseil municipal mais la Direction des Finances Publiques de ROUEN demande une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après délibération, le conseil municipal :

- à l'unanimité, décide d'instaurer la TCCFE sur le territoire de la commune ;

- à la majorité (4 voix «pour» les 4 élus de l'opposition - 2 «contre» : Mmes LAMOTTE et HERVIEU - 13 « abstention ») de fixer à 6 le coefficient multiplicateur unique de celle-ci.

Madame la maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire de la collectivité.

## **CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2021 (FAJ)**

Le conseil municipal, à la majorité (18 voix «pour» - 1 «abstention» : M. LUCE) décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021. La participation sera de 0.23€ par habitants.

Madame la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à cette nouvelle adhésion. La dépense sera prévue au budget.

## **RÉHABILITATION DES DEUX MARES DE LA ROUTE DE LA MARE**

Madame LAMOTTE rappelle que la Métropole prend en charge la réhabilitation de la mare des Roteux et celle de la petite mare de la route de la Mare à l'exception de sa clôture.

Quant à la grande mare de la route de la Mare, le syndicat des bassins versants Caux Seine s'est proposé de nous accompagner techniquement sur le suivi des opérations des travaux. Ce syndicat a fourni un descriptif précis des travaux envisagés ainsi qu'un détail quantitatif estimatif et un bordereau de prix pour qu'elles puissent chiffrer.

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise MG NATURE de Saint-Vaast-d'Équieville et s'élève à 4 762€ HT – 5 714.40€ TTC.

L'entreprise ENVIRONNEMENT a chiffré à 1 889.25€ HT – 2 267.10€ la clôture de la petite mare.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient les deux devis relatifs à la réhabilitation des deux mares de la route de la Mare. Ceux-ci s'élèvent à 6 651.25€ HT – 7 981.50€ TTC ;

- charge Madame la maire de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

La dépense sera imputée à la section d'investissement du budget.

### **ÉTUDE DE FAISABILITÉ PAR UN PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE SALLE MULTI SPORTS/ ACTIVITÉS**

Madame LAMOTTE donne lecture du document de travail relatif au projet de la salle multi sports/activités réalisé par la commission sport, la commission travaux et Madame la maire.

Ce projet est considéré comme important car sa réalisation est un véritable enjeu à la fois en matière d'éducation des jeunes, de soutien aux associations locales, d'accompagnement des enjeux de santé publique et d'attractivité de notre village.

Actuellement, la salle polyvalente ne répond pas aux besoins en disponibilité, en sécurité, et aux normes pour la pratique d'activités sportives existantes ou à développer.

Il s'agit d'un projet pour tous les margueritais : enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap, qui souhaitent pratiquer du sport ou une activité physique et avoir une offre de proximité aussi variée que possible. Ce projet contribuera au renforcement du lien social à Sainte Marguerite.

Des visites ont été organisées afin de se rendre compte des différentes configurations possibles et recueillir les points positifs et les points de vigilance.

Madame LAMOTTE précise que ce projet sera cadré par le respect de l'environnement pour les riverains, les disciplines choisies, nos capacités financières (maîtrise de l'investissement et des coûts d'exploitation) et qu'il n'y aura pas d'augmentation d'imposition.

Les acteurs du projet sont sensibles au cadre de vie des margueritais et plus précisément des riverains. La préservation de leur environnement sera un axe prioritaire dans l'élaboration du projet.

Ce projet fera l'objet d'une communication avec les margueritais avec des réunions publiques et de la communication écrite.

Monsieur THOMAS demande où en est le projet de création de salle de sport de 2018 et quel est le montant estimatif de l'étude. Madame LAMOTTE lui répond que le projet de 2018 n'a pas été suivi et que l'étude de faisabilité coûtera environ 10 000€.

Monsieur THOMAS rappelle son enquête distribuée à la population. 163 familles avaient répondu. Il pense qu'il serait judicieux de solliciter de nouveau l'avis des margueritais.

Madame LAMOTTE explique que la commune doit évoluer et se doter d'une nouvelle structure sportive. Elle ajoute qu'il est prévu d'implanter cette salle à côté des terrains de pétanque et que ce projet devra parfaitement s'intégrer dans l'environnement.

Madame ANQUETIL souligne qu'il avait été évoqué en commission que la salle accueillerait du judo, du tennis de table, du foot en salle, du rugby touché et aussi l'exposition de peinture.

Monsieur THOMAS expose tous les projets envisagés (réhabilitation de l'église et de l'épicerie, la mise aux normes de la salle polyvalente). Il s'étonne du coût de ces travaux et fait part de son inquiétude pour les économies communales et les finances des contribuables.

Madame LAMOTTE demande qui est favorable à ce qu'une étude de faisabilité soit réalisée par un professionnel.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, (14 voix «pour» - 4 «contre» : Mrs THOMAS et POUETTE et Mmes ANQUETIL et GUÉLODÉ - 1 « abstention » M. GABRIEL), décide de faire réaliser cette étude et d'inscrire cette dépense au budget.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame LAMOTTE fait savoir :

- que la fresque initialement prévue sur le mur en brique du centre socio-culturel se fera sur les murs du préau de l'école élémentaire ;
- que le plan de sécurité/incendie de l'école élémentaire est commandé ;
- que les travaux de la route du trait devraient se terminer en juillet ;
- que des travaux d'assainissement et eau potable sur la route d'Épinay, une partie de la route du Glatigny et une partie de la route de Saint-Wandrille débiteront en septembre.

Madame GUICHARD invite ses collègues à la remise des écharpes aux 12 membres du conseil municipal des jeunes (CMJ). Cette manifestation aura lieu le samedi 3 juillet à 10h à la mairie.

Le CMJ et la commission « cadre de vie et environnement » organisent un ramassage des déchets le dimanche 4 juillet à 10H.

Suite à une remarque de Madame BELVAL, Madame LAMOTTE ira voir des problèmes d'eaux usées sur la route de la Corderie.

Monsieur THOMAS souhaite qu'un courrier de mise en demeure soit adressé à une administrée de la route de Saint-Wandrille pour le nettoyage de sa propriété. Monsieur BUQUET y est aussi favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.